

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 octobre 2000
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997)
concernant la Sierra Leone****Note verbale datée du 29 septembre 2000, adressée au Président
du Comité par le Représentant permanent de Malte
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) et a l'honneur de se référer aux notes datées du 14 septembre 2000 relatives aux mesures prises au niveau national en vue d'appliquer la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de Malte transmet par la présente le texte de l'ordonnance No 189 (2000) intitulée « United Nations Sanctions (Sierra Leone) Regulations, 2000 »* (Réglementation concernant les sanctions des Nations Unies imposées à l'encontre de la Sierra Leone), qui applique intégralement la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité, ainsi que celui de l'ordonnance No 164 (1998) intitulée « United Nations Sanctions (Sierra Leone) Regulations, 1998 »*, qui applique intégralement la résolution 1171 (1998) du Conseil de sécurité.

* Le texte des pièces jointes est disponible au Secrétariat, bureau S-3055.